

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept septembre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/09/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Bernard POULET, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 089 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008-109 fixant le montant de la redevance d'élimination des ordures ménagères de certains gros producteurs

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé, par délibération 2008-109, la redevance d'élimination des ordures ménagères du camping de Saint-Léonard de Noblat à 1 000 € pour l'année 2009.

Monsieur le Président expose que la camping, compte tenu de son activité, a demandé une diminution du volume de bac de collecte qui lui est alloué depuis le 1^{er} juillet 2009.

Monsieur le Président, compte tenu de cette nouvelle dotation en bac, propose de fixer la redevance à 650 € pour l'année 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du camping de Saint-Léonard de Noblat, pour l'année 2009, à 650 €,

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

MODIFIE LA DELIBERATION 2008 – 109

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 22/09/2009

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 DU SICTOM DE LA CCN - GROS PRODUCTEURS
- MODIFICATION

Date de transmission de l'acte : 22/09/2009

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2009

Numéro de l'acte : 2009-089 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090917-2009-089-DE

Date de décision : 17/09/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers